

AAPPMA de DAOULAS

CARNET DE CAPTURES

ETANG DU ROUAL

- Un maximum de 2 poissons peut être conservé chaque jour de pêche.
 - L'inscription sur le carnet de capture doit être faite dès la conservation du poisson.
 - La pêche est limitée à 50 jours/an par pêcheur.
 - La pêche est interdite lors des grandes journées de nettoyage des rivières (voir panneaux)
 - Veillez à ne rien laisser derrière vous (Fil, hameçons, sachets etc...)
 - Garde-pêches :
 - François OLEO : 06 11 23 63 15